



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 149-2024-SC29

SÉANCE EN DATE DU 26 SEPTEMBRE 2024

### APPELS À PROJETS 2024 - SOUTIEN FINANCIER ET VERSEMENT DE SUBVENTIONS AUX COOPÉRATIVES DES ÉCOLES MARIE-CURIE, JEAN- MERMOZ MATERNELLE ET LOUIS-PASTEUR

L'an deux mille vingt quatre, le 26 septembre à 20h00, le Conseil municipal de la commune de Taverny dûment convoqué par Madame le Maire le 19 septembre 2024, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances en Salle du Conseil Municipal - Place du Marché Neuf, sous la présidence de Madame Florence PORTELLI, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 35

#### MEMBRES PRÉSENTS :

- Mme PORTELLI Florence, Maire ;
- Mme FAIDHERBE Carole, M. KOWBASIUK Nicolas, M. CLÉMENT François, M. GASSENBACH Gilles, Mme CARRÉ Véronique, M. DO AMARAL Philippe, Mme KIEFFER Corinne, M. BOUSSAC Paul, Adjoints au Maire ;
- M. SANTI Elie, M. MASSI Jean-Claude, Mme BOUIZEM Rabia, M. LELOUP Michel, M. ARÈS Philippe, Mme TAVARÈS DE FIGUEIREDO Alice, Mme DA SILVA Céline, Mme GRELLIER Isabelle, Mme PICHON Laurianne, M. POVERT Raphaël, M. KOURIS Patrick, M. LAMARCA Baptiste, M. MAUGIS Paul, formant la majorité des membres en exercice.

#### MEMBRES REPRÉSENTÉS :

- Mme BOISSEAU-STAL Laetitia par M. CLÉMENT François
- Mme MICCOLI Lucie par M. GASSENBACH Gilles
- Mme PRÉVOT Vannina par Mme PICHON Laurianne
- M. BAGHDAOUI Mahdjoub par M. KOWBASIUK Nicolas
- Mme PASINI Anna par Mme KIEFFER Corinne
- Mme LEFEVRES Estelle par Mme CARRÉ Véronique

*Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur*

095-219506078-20240926-4346-DE-1-1

*Réception en sous-préfecture le : 27 septembre 2024*

*Publication le : 27 septembre 2024*

## **MEMBRES ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :**

- Mme THOREAU Catherine, Mme BAETA Yolande, M. CHARTIER Franck, M. COTTINET Thomas, Mme MEZIANI Bilinda, M. LE ROUX Cédric, M. SIMONNOT Alexandre.

Monsieur François CLÉMENT a été élu secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal,

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération n°117-2019-SCO01, prise par le Conseil municipal en sa séance du 26 septembre 2019, relative au dispositif de soutien financier aux projets éducatifs et partenariaux des écoles,

**Considérant** que la ville soutient les actions innovantes des écoles publiques du territoire dans le cadre d'appels à projets annuels ;

**Considérant** que, dans ce cadre, les écoles présentent à la ville des propositions de projets avec devis et demandent une participation financière. La participation financière de la ville est plafonnée à 50 % du coût total du projet. Le reste à charge étant réglé par les coopératives des écoles concernées ;

**Considérant** que les écoles Marie-Curie, Jean-Mermoz maternelle et Louis-Pasteur ont présenté les projets suivants ainsi que leur demande de financement à la ville ;

<b>ÉCOLE</b>	<b>PROJET</b>	<b>ACHATS</b>	<b>BUDGET TOTAL</b>	<b>DEMANDE DE PARTICIPATION À LA VILLE</b>
Marie-Curie	L'escalade à la maternelle	Atelier d'1h30 encadrée pour 54 enfants	810,00€	405,00€
Marie-Curie	Randonnée vélo	Mini séjour 2 jours / 1 nuit pour les moyennes et grandes sections	3 604,00€	1 000,00€
Jean-Mermoz maternelle	Egayons la cour de récréation	Achat de jeux de cour	1 759,99€	879,99€
Louis-Pasteur	Initiation hip-hop	Atelier d'1h pour chaque classe	1 084,30€	542,15€

**Considérant** l'avis rendu par la Commission n°1, Générations et Vivre-ensemble en date du 17 septembre 2024.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Ce dossier n'ayant fait l'objet d'aucun débat contradictoire.

## **DÉLIBÈRE**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

Les versements des subventions aux coopératives des écoles suivantes, dans le cadre des appels à projets des écoles 2024, sont approuvés :

- École Marie-Curie, pour un projet « Escalade à la maternelle » : 810,00€
- École Marie-Curie, pour un projet de « Randonnée vélo » : 1 000,00€
- École Jean-Mermoz, pour un projet « Égayons la cour de récréation » : 879,99€
- École Louis-Pasteur, pour un projet « Initiation à la danse Hip-Hop » : 542,15€

**Article 2 :**

Madame le Maire est autorisée à verser lesdites subventions et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Article 3 :**

Les dépenses occasionnées seront imputées/inscrites à l'article 65748, subventions fonctionnement association et autres, du budget principal de l'exercice 2024.

**Article 4 :**

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée à la sous-préfecture de Pontoise et au comptable public.

**Article 5 :**

La présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal de la ville de Taverny.

**Article 6 :**

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**POUR EXTRAIT CONFORME,**

**Le Maire,**



**Florence PORTELLI**